



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20251126-DM\_2025\_62-AR

2025/62  
**S<sup>2</sup>LO**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

**COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**n° 2025/62**

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 5 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**CONSIDERANT** la propriété communale sise 31 rue du Docteur Jean Camescasse – pavillon n°1, à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDERANT** la fin du bail de location et l'opportunité de louer l'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans l'attente du redéploiement du site scolaire Guhermont,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure une convention d'occupation précaire pour la propriété communale sise au 31 rue du Docteur Jean Camescasse – Pavillon n° 1 à Saint-Arnoult-en-Yvelines, conformément aux dispositions et conditions de ladite convention.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 novembre 2025



*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25